

# DELIBERATION DU COLLEGE

Séance du 14 avril 2021  
N° 2021 / 11

**Objet : Recommandations 2010-2020 – Portée générale**

*Les membres du collège de l'ACNUSA étudient, par parties, l'ensemble des nombreuses recommandations publiques portées entre 2010 et 2020 de manière à clarifier les attentes actuelles de l'Autorité.*

Au cours de la séance du 14 avril 2021, 9 recommandations à portée transverse ont été étudiées. Le collège a pris acte des recommandations mises en œuvre et a maintenu ou reformulé certaines recommandations pour retenir que les recommandations suivantes :

- *Dans l'esprit du projet de loi relatif à la décentralisation, la déconcentration, la différenciation et portant diverses mesures de simplification de l'action locale, l'Autorité de contrôle recommande au ministère de la Transition écologique d'approfondir la déconcentration de la régulation environnementale et sanitaire des aéroports. L'objectif est de favoriser l'articulation des compétences de l'Etat avec celles des grandes collectivités territoriales (métropoles et régions) sur et autour des aéroports, dans une plus grande proximité avec les exploitants et les représentants des usagers et des riverains. Les articles L. 6363-1 à L.6363-7 du code des transports relatifs aux communautés aéroportuaires pourront notamment être mobilisés, après adaptation éventuelle.*
- *Pour pouvoir contribuer à la réduction des nuisances pour les populations riveraines et à un dialogue serein à l'échelle des territoires aéroportuaires dans le contexte d'une reprise espérée des activités après la crise, l'Autorité de contrôle recommande aux préfets concernés de veiller à la bonne application de l'article L571-3 du code de l'environnement afin de permettre :
  - un dialogue constructif entre les collectivités territoriales, les professionnels de l'aéronautique et les associations pour faciliter la réalisation des engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aéroport en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation ;
  - une concertation effective en amont de l'élaboration des projets portés par les différents maîtres d'ouvrage ;
  - l'expression des avis sollicités sur les plans et programmes ainsi que sur les projets de textes réglementaires présentés par l'État.L'Autorité de contrôle accompagne les préfets, présidents des Commissions consultatives de l'environnement, et les membres des différents collèges selon les modalités fixées à l'article L 6361-5 du code des transports. Conformément à l'article L227-7 du code de l'aviation civile, elle présente annuellement son rapport public aux Commissions consultatives de l'environnement des aéroports visés à l'article L 1609 quatercivies du code général des impôts.*

Après l'examen des suites données à chacune des recommandations rendues publiques depuis 2010, l'Autorité de contrôle réunira les recommandations encore en vigueur dans un fascicule unique qui sera publié avant la fin du premier semestre 2021.



Le président  
Gilles Leblanc